

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

CONSEIL DU 26 octobre 2021

Présents :

~~VERHOEYEN~~ Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE-Michel, THIRY Jean-Marie,
BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE
Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE
Jacqueline, BEELEN Benoît, VANSTEELANDT Bernard, Conseillers
communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Objet: Environnement - Modification du règlement général de police relatif aux sanctions
administratives communales – Interdiction d'utilisation nocturne des tondeuses à gazon
robotisées – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1122-30, L1122-32,
L1122-33, L1131-1, L1133-1 et L1133-2 ;
Vu les articles 119, alinéa 1^{er}, 119bis, 123, 133, 134 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du
milieu naturel de l'Europe ;
Vu loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, spécialement l'article 58quinquies ;
Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et
de la flore sauvages ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, en particulier les articles
3, 3°, 4, § 4, et 38 ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanc-
tions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions
administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation
prévues dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales ;
Vu la circulaire n° 1/2006 du Collège des Procureurs Généraux près des Cours d'appel, telle que révisée
en date du 30 janvier 2014 ;
Vu la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 explicative de la nouvelle réglementation relative aux
sanctions administratives communales ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 mars 2015 portant approbation du règlement
général de police relatif aux sanctions administratives communales ;
Considérant qu'il incombe aux communes de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne
police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de
lutter contre toute forme d'incivilité ;
Considérant qu'afin de réprimer les troubles en ces matières, la loi du 24 juin 2013 susvisée a permis au
Conseil communal de prévoir dans ses règlements des sanctions administratives pour une série
d'infractions commises sur son territoire ;

Considérant que cette évolution législative a conduit à l'adoption d'un nouveau règlement général de police relatif aux sanctions administratives communales, porté par la délibération du 23 mars 2015 susvisée ;

Considérant que ce règlement général de police est commun aux cinq communes qui composent la Zone de Police Orne-Thyle et harmonisé à l'échelle provinciale afin d'en faciliter l'application par le Parquet du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Collège de Police de la Zone Orne-Thyle en sa séance du 30 juillet 2021 relative à une proposition de modification du règlement général de police en matière d'utilisation des robots tondeuses la nuit ;

Considérant que, par sa délibération du 30 juillet 2021, le Collège de Police de la Zone Orne-Thyle a marqué son accord sur une proposition de modification du règlement général de police visant à interdire l'utilisation des tondeuses à gazon robotisées durant la nuit ;

Considérant en effet que ce type de tondeuses est de plus en plus répandue dans la mesure où elles présentent le triple avantage d'être particulièrement silencieuses et de fonctionner en permanence, sans aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte des pelouses ;

Considérant que ces caractéristiques ont cependant comme revers de constituer un danger pour la faune nocturne, en particulier les hérissons, dont de nombreux cas de décès ou de mutilations sont constatés par les vétérinaires et les Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage ;

Considérant que le hérisson commun d'Europe constitue une des espèces protégées par les annexes respectives de la Convention de Berne et du décret du 6 décembre 2001 susvisés et que l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 susvisée habilite le Conseil communal à prendre, pour tout ou partie du territoire communal, des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers ;

Considérant qu'il convient dès lors de se rallier à la proposition avalisée par le Collège de Police, en sorte que les dispositions du règlement général de police restent uniformisées entre les cinq communes de la Zone de Police Orne-Thyle ;

Après en avoir délibéré et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De compléter comme suit l'article 80, point 7, de la partie I du règlement général de police relatif aux sanctions administratives communales, tel qu'adopté par la délibération du 23 mars 2015 susvisée :

« Par ailleurs, il est interdit de faire fonctionner les robots tondeuses entre 20h et 7h afin de protéger les petits animaux nocturnes, notamment les jeunes hérissons. »

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouverneur et au Collège provincial du Brabant wallon, au Procureur du Roi, aux greffes du Tribunal de Police et du Tribunal de Première Instance du Brabant wallon, ainsi qu'à la Zone de Police Orne-Thyle et aux quatre autres communes qui la composent.

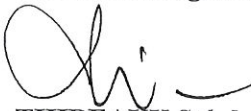
Par le Conseil:

**La Directrice générale
THIBEAUX Stéphanie**

**Pour extrait conforme
Délivré le 27 octobre 2021.**

**Le Président
CHAMPAGNE Thierry**

La Directrice générale,



THIBEAUX Stéphanie



Le Bourgmestre,

CHAMPAGNE Thierry

